Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 11 décembre 2025 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 décembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Jean-Louis BLOT à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Françoise DERVOUT à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 5
Absent : 0

Délibération 2025 12 05- Finances- Budget principal et budget des ports- Ouverture anticipée des crédits

Rapporteur : C. BERTHOU

Budget Principal

Selon l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2025 04 05- Finances- budget principal- Vote du budget primitif pour 2025 ;

Délibération 2025 04 08 - Finances- Budget annexe des ports- Vote du budget primitif pour 2025 ;

Vu la délibération 2025 07 07- Finances- Budget Principal- Décision Modificative n°1 2025 ;

Vu la délibération 2025 12 01- Finances- Budget Principal- Décision Modificative n°2 2025 ;

Vu le projet d'ouverture anticipée des crédits ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture anticipée des crédits pour 2026 sur le budget principal et des ports tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

